



Agence fédérale de développement
économique pour le Nord de l'Ontario

Federal Economic Development
Agency for Northern Ontario

Agence fédérale de développement économique pour le Nord de l'Ontario

**Rapport annuel sur l'administration de la
Loi sur l'accès à l'information
2021-2022**

Canada 

Rapport annuel sur l'administration de la
Loi sur l'accès à l'information 2021-2022

Renseignements sur la publication

Cette publication est disponible en ligne à
<https://fednor.ised-isde.canada.ca/site/fednor/fr/transparence/rapport-annuel-2021-2022-administration-loi-lacces-linformation>

Pour obtenir un exemplaire de cette publication ou un format substitut (Braille, gros caractères, etc.), veuillez communiquer avec :

FedNor Communications
Agence fédérale de développement économique pour le Nord de l'Ontario
19, rue Lisgar, bureau 307
Sudbury (Ontario) P3E 3L4
Canada

Téléphone (ligne sans frais au Canada) : 1-877-333-6673
ATS (pour les personnes malentendantes) : 1-866-694-8389

Heures normales de travail : De 8 h 30 à 17 h (heure de l'Est)

Courriel : fednormediarelations-relationsaveclesmediasfednor@ised-isde.gc.ca

Droits de reproduction :

Sauf indication contraire, l'information contenue dans la présente publication peut être reproduite, en totalité ou en partie et par tout moyen, sans frais et sans autre autorisation de l'Agence fédérale de développement économique pour le Nord de l'Ontario, pourvu qu'une diligence raisonnable soit exercée dans le but d'assurer l'exactitude de l'information reproduite, que l'Agence fédérale de développement économique pour le Nord de l'Ontario soit citée comme étant la source de l'information et que la reproduction ne soit pas présentée comme une version officielle de l'information reproduite ni comme ayant été faite en association avec l'Agence fédérale de développement économique pour le Nord de l'Ontario.

Pour une autorisation de reproduire l'information dans cette publication à des fins commerciales, veuillez communiquer avec FedNor Communications à l'adresse ci-dessus.

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représentée par le ministre des Services aux Autochtones et ministre responsable de l'Agence fédérale de développement économique pour le Nord de l'Ontario, 2022.

No de catalogue lu91-1/3F-PDF
ISSN : 2816-8208
ICCAT-ID : ICWE-DDFXOT

Also available in English under the title:
Annual Report on the Administration of the *Access to Information Act* 2021-2022.

Table des matières

Introduction	4
Objet	4
Mandat institutionnel.....	4
Structure organisationnelle	5
Délégation de pouvoirs	6
Rendement	6
Réponses dans les délais prescrits par la loi	6
Tendances pluriannuelles	6
Demandes reportées de 2020-2021 à 2022-2023	6
Délais de traitement	6
Disposition des demandes	6
Demandes vexatoires	6
Exemptions et exclusions	6
Source des demandes	6
Prolongations	6
Sujets et formats de l'information demandée	6
Consultations terminées pour d'autres institutions	7
Impacts de la COVID-19 et mesures opérationnelles en réponses à celle-ci ..	7
Rapport statistique annuel	7
Frais et coûts opérationnels	7
Frais d'accès à l'information	7
Coûts opérationnels	8
Formation et sensibilisation	8
Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives	8
Problèmes clés et mesures prises à l'égard des plaintes	8
Surveillance de la conformité	8
ANNEXE A – Rapport statistique annuel sur la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	9
ANNEXE B – Délégation de pouvoir d'AIPRP	22

Introduction

Objet

La *Loi sur l'accès à l'information* (Lois révisées du Canada [1985], ch. A-1) est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1983.

La *Loi sur l'accès à l'information* accorde aux citoyens canadiens et aux résidents permanents un droit général d'accès à l'information contenue dans les dossiers du gouvernement fédéral, sous réserve de certaines exceptions précises et limitées.

Aux termes de l'article 94 de la *Loi sur l'accès à l'information*, le responsable de toute institution fédérale doit, à chaque exercice financier, préparer un rapport sur l'application de cette loi au sein de l'institution et le soumettre au Parlement.

En vertu de l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*, l'autorité compétente doit déposer un rapport au Parlement sur les frais perçus par des institutions.

Ce rapport annuel est déposé au Parlement en vertu de l'article 94 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*; il décrit comment l'Agence fédérale de développement économique pour le Nord de l'Ontario (FedNor) a administré ses responsabilités pendant la période de déclaration.

Mandat institutionnel

FedNor est l'organisme du gouvernement du Canada responsable du développement économique du [Nord de l'Ontario](#). Elle est donc essentielle pour aider à mettre en œuvre la [Stratégie pour la prospérité et la croissance du Nord de l'Ontario](#) du gouvernement fédéral.

Par l'intermédiaire de ses programmes et services et au moyen de l'aide financière offerte pour les projets qui visent à créer des emplois et à faire croître l'économie, FedNor collabore avec des entreprises et des partenaires communautaires en vue de renforcer le Nord de l'Ontario.

FedNor dispose de deux principaux moyens de financement, le [Programme de développement du Nord de l'Ontario \(PDNO\)](#), qui met l'accent sur le [développement économique communautaire](#), et le programme [Croissance économique régionale par l'innovation \(CERI\)](#), qui met l'accent sur [l'expansion des entreprises et la productivité](#) et les [écosystèmes d'innovation régionaux](#).

Par l'entremise du [Programme de développement des collectivités](#), FedNor appuie également un réseau de 24 Sociétés d'aide au développement des collectivités (SADC) dans le Nord de l'Ontario. Ces SADC locales offrent du financement et des services aux entreprises ainsi que du soutien aux projets de développement économique communautaire.

Par ailleurs, en fonction des besoins déterminés et des priorités changeantes, FedNor offre d'autres programmes du gouvernement du Canada conçus pour contribuer au développement économique du Nord de l'Ontario. Parmi des exemples récents figurent [l'Initiative de](#)

Rapport annuel sur l'administration de la
Loi sur l'accès à l'information 2021-2022

[développement économique \(IDE\)](#) pour les communautés de langue officielle en situation minoritaire, la [Stratégie pour les femmes en entrepreneuriat](#), ainsi que [l'Initiative pour l'acier et l'aluminium](#).

En plus de ses efforts déployés au moyen de ce financement, FedNor met l'accent sur l'interaction et la collaboration qui mobilisent les dirigeants et les intervenants communautaires pour que nous travaillions afin de mieux répondre aux besoins actuels et futurs du Nord de l'Ontario. FedNor y parvient en cernant et en dirigeant de façon active d'importants dossiers, dont le développement minier émergent du Cercle de feu, considéré comme une occasion multigénérationnelle dans le secteur minier qui pourrait réorganiser l'économie du Nord de l'Ontario, ainsi qu'en collaborant avec des partenaires fédéraux pour s'assurer que les habitants du Nord ont plein accès à la vaste gamme de programmes et de services offerts par le gouvernement du Canada.

En somme, FedNor est votre partenaire fédéral dans le Nord de l'Ontario.

Le 12 août 2021, FedNor a cessé de fonctionner comme un programme d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada et est devenue une agence pleinement indépendante du gouvernement du Canada, dirigée par l'honorable Patty Hajdu, ministre des Services aux Autochtones et ministre responsable de l'Agence fédérale de développement économique pour le Nord de l'Ontario. En date du présent rapport, FedNor est également dirigée et appuyée par un président intérimaire.

Pour plus de renseignements sur les engagements organisationnels formulés dans la lettre de mandat de l'agence, consulter la section des [lettres de mandat des ministres](#) sur le site Web du premier ministre.

Structure organisationnelle

Depuis l'établissement de FedNor en tant qu'agence pleinement indépendante du gouvernement du Canada le 12 août 2021, les services d'accès à l'information et protection des renseignements personnels (AIPRP) relèvent du bureau des services ministériels de FedNor, situé à Sudbury, Ontario, où un employé est responsable de coordonner les fonctions de l'AIPRP, dans le cadre des nombreuses responsabilités des services ministériels.

Les services d'AIPRP sont chargés de la mise en œuvre et de la gestion de programmes et services liés à l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pour l'Agence. Plus précisément, ils prennent des décisions au sujet de la disposition des demandes d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels; font mieux connaître les lois afin d'assurer la conformité du ministère à ses obligations législatives; surveillent la conformité du ministère aux lois, aux règlements, aux procédures et aux politiques et donnent des conseils à cet égard; et agissent en tant que représentants du ministère dans les questions d'AIPRP pour traiter avec le Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT), le Commissariat à l'information du Canada, le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada, le Bureau du Conseil privé et d'autres ministères et organismes gouvernementaux. Les services d'AIPRP sont également

Rapport annuel sur l'administration de la
Loi sur l'accès à l'information 2021-2022

responsables de consulter d'autres ministères fédéraux et des tiers en ce qui concerne les demandes d'AIPRP.

L'article 96 de la *Loi sur l'accès à l'information* permet aux institutions qui relèvent du même ministre de conclure des accords entre elles dans le but de partager les ressources et la capacité en matière d'AIPRP. Toutefois, FedNor n'a pas conclu de telles ententes à l'heure actuelle. Cependant, un protocole d'entente est en place avec Innovation, Sciences et Développement économique Canada pour l'exercice continu de certaines fonctions de production de rapports d'AIPRP pendant la transition de FedNor pour devenir une agence pleinement indépendante.

Délégation de pouvoirs

La loi habilitante de FedNor désigne le sous-ministre ou président comme chef. En plus de gérer l'institution et surveiller la gestion de son personnel, le sous-ministre ou président est responsable de l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* (LAI). En date du 31 mars 2022, le sous-ministre ou président n'avait pas délégué de pouvoirs à d'autres personnes.

Rendement

FedNor n'a pas reçu de demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* pendant la période de déclaration. En outre, comme FedNor n'a été établie comme agence pleinement indépendante et opérationnelle du gouvernement du Canada que le 12 août 2021, l'Agence n'avait pas de demandes reportées de l'année précédente. Il n'y a donc aucune information à signaler pour les volets sur la déclaration suivants prescrits par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT) :

- Réponses dans les délais prescrits par la loi;
- Tendances pluriannuelles;
- Demandes reportées de 2020-2021 à 2022-2023;
- Délais de traitement;
- Disposition des demandes;
- Demandes vexatoires;
- Exemptions et exclusions;
- Source des demandes;
- Prolongations;
- Sujets et formats de l'information demandée.

Consultations terminées pour d'autres institutions

Pendant la période de déclaration, FedNor a reçu quatre demandes de consultation d'autres ministères et institutions. De ces quatre cas, l'Agence en a terminé trois et reporté une consultation à l'année suivante.

FedNor a recommandé la divulgation complète pour les trois consultations terminées relatives à l'accès à l'information (100 %).

En ce qui concerne les délais de traitement des consultations, les trois cas ont été terminés dans un délai de 15 jours (100 %).

Impacts de la COVID-19 et mesures opérationnelles en réponse à celle-ci

Les services d'AIPRP de FedNor n'ont pas été touchés par la pandémie de COVID-19 pendant la période de déclaration.

Rapport statistique annuel

Le SCT prescrit les exigences relatives aux rapports statistiques annuels sur la *Loi sur l'accès à l'information*, qui doivent constituer une partie des rapports annuels au Parlement à ce sujet. Le rapport statistique annuel de FedNor sur la *Loi sur l'accès à l'information* se trouve à l'annexe A du présent rapport.

Frais et coûts opérationnels

Frais d'accès à l'information

La *Loi sur les frais de service* exige que l'autorité compétente dépose un rapport au Parlement annuellement sur les frais perçus par l'institution. En ce qui a trait aux frais perçus aux termes de la *Loi sur l'accès à l'information*, les renseignements ci-dessous sont déclarés conformément aux exigences de l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*.

Conformément aux changements à la Loi sur l'accès à l'information qui sont entrés en vigueur le 21 juin 2019, FedNor ne peut exiger qu'un droit de 5 \$ aux termes de l'alinéa 7(1)a) du Règlement. Conformément à la Directive sur les demandes d'accès à l'information, émise le 13 juillet 2022, les institutions peuvent supprimer ce droit si elles jugent que cela est approprié.

Comme FedNor n'a pas reçu de demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* pendant la période de déclaration, aucun droit n'a été perçu ni supprimé.

Coûts opérationnels

Les coûts pour exécuter le programme et les services de FedNor relatifs à l'accès à l'information pour 2021-2022 s'élevaient à 10 509 \$, qui étaient tous des coûts salariaux, soit l'équivalent de 0,18 employé à temps plein en prenant la moyenne sur un an. Il n'y a pas eu d'autres coûts opérationnels.

Formation et sensibilisation

FedNor n'a pas mené d'activités de formation et de sensibilisation relatives à l'AIPRP pendant la période de déclaration.

Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives

FedNor n'a pas élaboré de nouvelles politiques, lignes directrices ou procédures ni entrepris de nouvelles initiatives relatives à l'AIPRP pendant la période de déclaration.

Problèmes clés et mesures prises à l'égard des plaintes

Comme FedNor n'a pas reporté de demandes en suspens de l'année précédente en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* ni reçu de demandes nouvelles pendant la période de déclaration actuelle, il n'y a aucune information à signaler sur les plaintes.

Aucun audit relatif à l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* n'a été conclu au cours de la période visée.

Surveillance de la conformité

Étant donné qu'aucune demande n'a été reçue en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* depuis que FedNor est devenue une agence pleinement indépendante du gouvernement du Canada le 12 août 2021, FedNor s'affaire à élaborer des stratégies ou de plans relatifs à la conformité en matière d'AIPRP.

ANNEXE A

Rapport statistique annuel sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution : Agence fédérale de développement économique
pour le Nord de l'Ontario

Période d'établissement de rapport : 2021-08-12 à 2022-03-31

Section 1 : Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
<ul style="list-style-type: none"> En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente 	0	
<ul style="list-style-type: none"> En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport 	0	
Total		0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0
<ul style="list-style-type: none"> Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i> 	0	
<ul style="list-style-type: none"> Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> 	0	

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	0
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	0
Organisation	0
Public	0
Refus de s'identifier	0
Total	0

Rapport annuel sur l'administration de la
Loi sur l'accès à l'information 2021-2022

1.3 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	0

Section 2 : Demandes informelles

2.1 Nombre des demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	0

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
0	0	0	0	0	0	0	0

Rapport annuel sur l'administration de la
Loi sur l'accès à l'information 2021-2022

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
0	0	0	0	0	0

De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
0	0	0	0

2.5 Pages recommuniées informellement

Moins de 100 pages recommuniées		De 100 à 500 pages recommuniées		De 501 à 1 000 pages recommuniées	
Nombre de demandes	Pages recommuniées	Nombre de demandes	Pages recommuniées	Nombre de demandes	Pages recommuniées
0	0	0	0	0	0

De 1 001 à 5 000 pages recommuniées		Plus de 5 000 pages recommuniées	
Nombre de demandes	Pages recommuniées	Nombre de demandes	Pages recommuniées
0	0	0	0

Section 3 : Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapport précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapport	0
Total	0
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapport	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapport	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapport	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0

Section 4 : Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

4.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 Jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

4.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(1)b)	0	16.5	0	20(1)c)	0
13(1)b)	0	16(1)c)	0	16.6	0	20(1)d)	0
13(1)c)	0	16(1)d)	0	17	0	20.1	0
13(1)d)	0	16(2)	0	18a)	0	20.2	0
13(1)e)	0	16(2)a)	0	18b)	0	20.4	0
14	0	16(2)b)	0	18c)	0	21(1)a)	0
14a)	0	16(2)c)	0	18d)	0	21(1)b)	0
14b)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)c)	0
15(1)	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)d)	0
15(1) AI*	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	22	0
15(1) Déf*	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22.1(1)	0
15(1) AS*	0	16.1(1)d)	0	19(1)	0	23	0
16(1)a)(i)	0	16.2(1)	0	20(1)a)	0	23.1	0
		16.3	0				
16(1)a)(ii)	0	16.4(1)a)	0	20(1)b)	0	24(1)	0
16(1)a)(iii)	0	16.4(1)b)	0	20(1)b.1)	0	26	0

* AI (Affaires internationales), Déf (Défense du Canada), AS (Activités subversives)

4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	0	69(1)	0	69(1)g re a)	0
68b)	0	69(1)a)	0	69(1)g re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g re c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g re d)	0
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1)g re e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1)g re f)	0
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

4.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document Électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	0	0	0	0	0

4.5 Complexité

4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction d'ampleur des demandes en formats papier et document électronique par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages Traitées	Nombre de demandes	Pages Traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Rapport annuel sur l'administration de la
Loi sur l'accès à l'information 2021-2022

4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60 à 120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

Rapport annuel sur l'administration de la
Loi sur l'accès à l'information 2021-2022

4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60 à 120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Autre	Total
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

4.6 Demandes fermées

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	Non applicable
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	Non applicable

4.7 Présomptions de refus

4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
0	0	0	0	0

4.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la *Loi* (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où une prorogation a été prise	Total
1 à 15	0	0	0
16 à 30	0	0	0
31 à 60	0	0	0
61 à 120	0	0	0
121 à 180	0	0	0
181 à 365	0	0	0
Plus de 365	0	0	0
Total	0	0	0

4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 5 : Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et dispositions des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

Section 6 : Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispenses		Frais remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$
Autre frais	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$
Total	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$

Section 7: Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	4	40	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	4	40	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	3	39	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	1	1	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

7.2 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	3	0	0	0	0	0	0	3
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	3	0	0	0	0	0	0	3

7.3 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations à l'extérieur du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8 : Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

Nombre de jours	De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

Rapport annuel sur l'administration de la
Loi sur l'accès à l'information 2021-2022

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

Nombre de jours	De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

Section 9 : Enquêtes et compte rendus de conclusion

9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations
0	0	0

9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

Article 37(1) Comptes rendus initiaux		
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
0	0	0

Article 37(2) Comptes rendus finaux		
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
0	0	0

Section 10 : Recours judiciaire

10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (2)	Commissaire à la protection de la vie privé (4)	Total
0	0	0	0	0

10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 en vertu de l'alinéa 28(1)b)
0

Section 11: Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

11.1 Coûts

Dépenses	Montant
Salaires	10 509 \$
Heures supplémentaires	0 \$
Biens et services	0 \$
<ul style="list-style-type: none"> • Contrats de services professionnels 	0 \$
<ul style="list-style-type: none"> • Autres 	0 \$
Total	10 509 \$

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	0,180
Employés à temps partiel et occasionnels	0,000
Employés régionaux	0,000
Experts-conseils et personnel d'agence	0,000
Étudiants	0,000
Total	0,180

ANNEXE B

Délégation de pouvoir d'AIPRP

Non applicable :

La loi habilitante de FedNor identifie son chef comme étant la sous-ministre/présidente. En plus de gérer l'institution et de superviser la gestion de son personnel, la sous-ministre/présidente est responsable de l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* (LAI). Au 31 mars 2022, la sous-ministre/présidente n'avait délégué aucun pouvoir à d'autres personnes.